

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DÉCISION N°25DPMAR1-1-8-01

OBJET : ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE SERVICE- N°2024S18 – ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS
DES CUISINES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX RIVES

Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L5211-1, L5211-2, L5211-9 et L5211-10 ;

Vu le Code de la Commande Publique et plus particulièrement ses articles L.2123-1 et R.2123-1 ;

Vu la délibération du 15 juillet 2020 n°2020D5-4-1-43 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué au Bureau Communautaire et au Président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles relatives à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics jusqu'à 39 999,99€ HT pour les fournitures et services et jusqu'à 213 999,99€ HT pour les travaux ;

Vu l'arrêté n°2020AD-5-5-1-08 de Monsieur Le Président en date du 15 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Paul TERRENNE, en sa qualité de 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes des Deux Rives ;

Considérant que la Communauté de Communes des Deux Rives a lancé une consultation en procédure adaptée, en application du Code de la commande publique, pour l'entretien des équipements des cuisines de la Communauté de Communes des Deux Rives,

DÉCIDE,

1°) d'attribuer le marché à l'entreprise CFM SUD-OUEST sise 784 Route de Pinard, 82400 - Goudourville pour un montant de 2 840,00 € HT par période (soit 3 408,00 € TTC), soit 11 360,00 € HT sur toute la durée du marché (13 632,00 € TTC) ;

2°) de préciser que les crédits afférents à cette opération ont été prévus au budget.

AR Prefecture

082-248200016-20250124-25DPMAR1_1_8_01-AR

Reçu le 24/01/2025

Publié le 24/01/2025

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Pour extrait certifié conforme

VALENCE D'AGEN, le 24.01.2025

Le Président de la Communauté de Communes
des Deux Rives,


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES
Jean-Michel BAYLE
Pour le Président et par déléation,
Le Vice-Président
J.P. TERRENNE

Certifié exécutoire le :

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le :